



---

## Communiqué de presse

Paris, le 21 avril 2020

### **Les incertitudes sur l'ampleur des impacts de la crise imposent une gestion prudente des fonds propres des assureurs**

La pandémie Covid 19 a des effets multiples sur le secteur de l'assurance qui ne pourront être précisément évalués que dans la durée. Les organismes d'assurance supervisés par l'ACPR ne sont pas tous affectés de la même façon. Certaines de leurs activités vont connaître une forte hausse de leur sinistralité, d'autres une amélioration qui pourrait être significative. Selon le profil de leurs clients, ces organismes rencontreront des difficultés plus ou moins grandes pour recouvrer les primes. Ils seront tous affectés par la baisse de leurs revenus financiers et la forte diminution de la valeur de leurs actifs et de leurs fonds propres du fait de la chute des marchés financiers.

L'une des missions essentielles de l'ACPR est de prévenir, dans l'intérêt des consommateurs, les défaillances d'assureurs. Elle veille à ce que le secteur reste solvable quelle que soit la gravité des crises auxquelles il est confronté. C'est pourquoi l'Autorité a décidé<sup>1</sup> de recommander aux assureurs, afin de renforcer leurs fonds propres, de suspendre la distribution de dividendes.

Dans le cadre du suivi rapproché qu'elle a mis en place, l'ACPR procède à une actualisation régulière de l'impact de la crise sur les organismes qu'elle supervise. Elle constate que le secteur de l'assurance est solide, notamment grâce aux marges de sécurité qu'il avait accumulées. Toutefois, devant l'ampleur des engagements auxquels ils doivent faire face dans un contexte encore incertain et évolutif, l'ACPR appelle les assureurs à une gestion prudente.

Elle rappelle aussi que les moyens financiers dont les assureurs disposent pour tenir l'ensemble des engagements qu'ils ont pris vis-à-vis de leurs assurés, et contribuer ainsi à amortir le choc économique provoqué par la pandémie ne peuvent pas, sauf à les mettre en risque, être utilisés pour couvrir des événements qui sont explicitement exclus de leurs contrats. En outre, une garantie portant sur les pertes d'exploitation liées à une pandémie ne serait généralisable à un prix raisonnable que dans le cadre d'un régime obligatoire garanti par l'État.

#### **À propos de l'ACPR**

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son Secrétariat général. Visitez notre site <https://acpr.banque-france.fr>

#### **Contact de Presse :**

Unité Communication de l'ACPR - Email : [presse@acpr.banque-france.fr](mailto:presse@acpr.banque-france.fr)

---

<sup>1</sup> Communiqué du 03 avril 2020 : « les organismes d'assurance doivent [...] s'abstenir de proposer la distribution de dividendes, au moins jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2020 et faire preuve de modération dans les politiques d'attribution de rémunération variable. »